

Le Pont-Pichard : débats du Grand Conseil au sujet de cette construction. - 1836

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band (Jahr): 30 (1892)

Heft 19

PDF erstellt am: 22.05.2024

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-192942>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

quantité en est trop considérable, d'en faire un compost en les mélangeant avec de la chaux vive; l'humidité des hannetons aura bientôt éteint cette chaux et le propriétaire pourra conserver en meule ce mélange pour la fumure de ses récoltes.

Dans quelques contrées d'Europe, on a imaginé, pour prendre les hannetons, un piège assez original, et c'est un fait bien curieux que ce même système soit aussi employé en Chine: Au centre de réflecteurs on place une lampe et devant cette lampe une glace non étamée.

Au pied de la glace, se trouve une ouverture en forme d'entonnoir qui aboutit à un sac.

Attirés par la lumière, les hannetons se précipitent follement sur la lampe, se heurtent à la glace, tombent dans l'entonnoir et disparaissent dans le sac.

L'étourderie est un grand défaut...

Disons un mot de la larve du hanneton, du ver blanc, si célèbre lui-même dans les annales de la destruction. On connaît ce gros ver, d'un blanc sale, au corps sordide, recourbé en croissant, comme s'il avait de la peine à joindre les deux bouts, lui qui se gave à plaisir des racines les plus jeunes et les plus savoureuses.

Ce bandit mystérieux ravage les champs, les jardins et les potagers où il multiplie avec une ténébreuse ardeur ses dégâts souterrains, et, s'il est dodu à faire éclater ses anneaux sordides, ce n'est pas, je vous assure, d'avoir sucé les pierres.

Cet effroyable sybarite est aussi frieux que glouton. Aussi s'en débarrasse-t-on en creusant des trous qu'on remplit de fumier. Ce travail — que la Société protectrice des animaux ne saurait désapprouver — se fait en mars. En juin, par un beau soleil, on découvre les trous ponctués et grouillants d'innombrables insectes. Nul besoin d'écraser ces vers blancs, qui périssent aussitôt à l'ardente chaleur et fumeront de leurs cadavres la terre qu'ils ont épuisée.

Le Pont-Pichard.

Débats du Grand Conseil au sujet de cette construction. — 1836.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le projet de correction des traversées de Lausanne, dans lequel rentrait la construction du Grand-Pont, fut porté deux fois devant le Grand Conseil: en automne 1836 et au printemps de 1838. Voici les passages les plus saillants de la longue discussion qu'il provoqua, dans la session d'automne de 1836 et au cours de laquelle le Conseil d'Etat se montra des mieux disposés pour la ville de Lausanne. Car il ne faut point ignorer que déjà à cette époque de profondes rivalités existaient entre la capitale du canton et les campagnes, ainsi que cela ressort du reste de ces paroles du rapporteur, M. Ruchet, de Baulmes:

...Et nous devons le dire, nous divergeons entièrement de vous avec cette susceptibilité ombrageuse qui signale chaque accroissement de la capitale comme un élément de danger pour la liberté. Nous croyons que le canton de Vaud, avec ses campagnes riches

et populeuses, avec ses nombreuses petites villes, avec son régime constitutionnel et l'esprit qui lui donne vie, est moins que tout autre pays en position de redouter l'envahissement d'une localité et l'influence exagérée du centre, surtout lorsque ce centre n'est au fond qu'une population commune à tous. Lausanne peut s'agrandir sans danger pour notre état politique; dès lors, il est à désirer qu'il le fasse, puisque tout le pays se ressentira nécessairement de sa prospérité.

M. Delarottaz, critiquant le projet présenté, trouve que le circuit que l'on veut faire faire à la route d'enceinte par la promenade dite Derrière-Bourg, pourrait être plus simple; il pense que l'on pourrait établir un grand pont qui partirait de la place de St François jusqu'à l'hôtel de la Couronne, dans la rue de Bourg, ce qui permettrait d'arriver à la rue de Martheray par une pente moins rapide que celle qui existera encore vers la terrasse qui est au bas de cette dernière rue.

M. Jaquet. On a examiné si la traversée pouvait se faire par l'intérieur de Lausanne; toutes les tentatives de l'ingénieur ont échoué contre les pentes rapides des rues et leur peu de largeur. A-t-on oublié que Lausanne a été bâti dans un temps où l'on allait à pied, et ne sait-on pas qu'aujourd'hui 400,000 chars et voitures y passent par année?

M. De Miéville, d'Yverdon, qui n'est dirigé, dit-il, par aucun motif de rivalité contre la capitale, déclare ne pas vouloir voter les routes de Lausanne, le projet lui paraissant contraire aux intérêts du pays. La seule des constructions projetées qui intéresse le canton est celle qui joindra la route d'Orbe au quartier de Martheray. Quant à cette autre route, cette espèce de tunnel sous la Barre, il ne la considère que comme un chemin de troisième classe duquel l'Etat n'a pas à se mêler.

M. de la Harpe, président du Conseil d'Etat, fait remarquer que de tous côtés le canton se présente traversé de routes magnifiques, mais que dans le chef-lieu elles deviennent de véritables précipices, et il énumère ainsi les constructions nouvelles qui ont été réparties entre les divers districts:

Dans le district de Nyon, superbes réparations entre Nyon et Coppet, et route de Nyon à St-Cergues. Dans le district de Rolle, chemin pour faciliter l'accès dans la ville de Rolle des produits de la montagne. Dans le district de Morges, construction du pont de la Venoge et chemin de Morges au signal d'Echichens. Dans le district de Cossonay, adoucissement de la pente de Pompaples et de celle entre Cossonay et Penthaz. A Orbe, construction d'un pont magnifique. Pour le district d'Yverdon, construction de la grande route d'Yverdon à Lausanne. Améliorations diverses apportées aux routes dans les districts de Moudon, Payerne et Avenches. Pour ceux d'Oron et des Ormonts, deux routes fort chères. Dans le district de Lavaux, réparation d'une route qui était peut-être le plus mauvais chemin de l'Europe. — Lausanne n'a eu jusqu'ici d'autre

lot que la route de Lutry, auparavant si mauvaise et dont la reconstruction est peut-être plus utile à Lavaux qu'à Lausanne.

L'ensemble du projet est adopté en premier débat.

Au second débat, M. Bergier se demande si, comme on l'a proposé, on pourrait obliger les cercles environnants de contribuer pour une part aux frais des améliorations demandées, car ils auront toujours les montées de Montbenon et de Lutry à franchir. N'auront-ils pas le droit de dire que c'est un impôt injuste dont on les frappe dans l'intérêt seul de Lausanne. Il fait en outre remarquer que si, comme on l'a dit, Lausanne donnait 200,000 francs pour les avantages qu'elle retirera, elle serait peut-être dans l'impossibilité, après le paiement de cette somme, de continuer le marché couvert qu'elle a commencé, et qu'il est convenable de retarder de quelques années les immenses travaux projetés, afin qu'au bout de ce temps, si l'on demande quelque chose aux cercles voisins, ils aient l'espoir de trouver à Lausanne un marché couvert. — Il s'agissait sans doute alors de la Grenette.

M. Buvelot votera les propositions de la commission:

Depuis 30 ans, dit-il, Lausanne a versé dans la caisse de l'Etat la dixième partie de tous les impôts qui ont été perçus, et, depuis 30 ans, on n'a rien fait pour Lausanne. Les députés de Lausanne ont voté avec empressement toutes les routes extérieures et l'on trouve mauvais qu'on s'occupe enfin de réformer la traversée de la ville, qui est dans un état déplorable.

M. Delarottaz combat le projet et estime que les routes proposées seront toutes à l'avantage de Lausanne, puisqu'elles amèneront des voyageurs. Le chef-lieu a en outre l'avantage d'être la résidence de toutes les autorités qui y vivent et font de la dépense; il doit donc supporter les charges résultant des améliorations demandées.

M. de la Harpe, président du Conseil d'Etat:

On dit que la reconstruction de la traversée de Lausanne ne profitera qu'aux Lausannois. Ceux dont les propriétés seront morcelées par les nouveaux tracés prennent cet argument pour une amère dérision. Pense-t-on peut-être que le propriétaire d'un immeuble valant 100,000 francs, et voisin du grand pont qui sera construit en Pépinet, soit fort satisfait que sa maison soit condamnée à ne plus voir le soleil. Les magasins de la rue de Bourg, qui se louent de 4 à 800 francs, ne diminueront-ils pas considérablement de valeur quand de nouveaux bâtiments auront été élevés au bord de la grande route?...

Ce n'est pas à Lausanne que l'Etat dépense tout ce qui concerne les frais du culte, de la police générale, des routes et les traitements des fonctionnaires publics. Si l'on est jaloux de la prospérité de Lausanne, qu'on transporte l'Académie sur la montagne et le gou-

vernement dans quelque méchant hameau. Le pays serait-il donc plus heureux s'il n'y avait à Lausanne que quelques misérables cabanes ? Quels débouchés nouveaux l'agriculteur trouverait-il pour ses denrées ? Avons-nous peut-être des canaux ou des mers pour accélérer et faciliter les transports ?

Le rapporteur, M. Ruchet, de Baulmes, défend chaudement le projet, et dit entr'autres :

La route qui passera par la Barre n'est pas si peu importante qu'on paraît le croire ; elle intéresse à un haut degré la prospérité de Lausanne, dont elle deviendra probablement une rue. Cette route aura de l'avenir, surtout si l'on construit le rayon qui passera par Malley.

Ce député ne se trompait guère, il suffit de voir ce qu'est devenu dès lors le quartier du Tunnel.

M. Delarottaz, reprenant la parole, déclare n'éprouver aucun sentiment de jalousie contre Lausanne ; il voterait même au besoin le nouveau rayon de la Maladière par Malley. Mais il ne veut pas que les autres localités soient sacrifiées à une seule. Quand il vient à Lausanne, il s'étonne, il est vrai, qu'il y ait eu des gens assez fous pour construire une ville dans un pareil emplacement, mais cette considération ne lui paraît pas suffisante pour que le reste du pays soit en souffrance.

Voici quelques fragments du discours prononcé par M. Druey :

.. Toutes les routes sont dans l'intérêt général, mais celles des abords de Lausanne le sont à un haut degré, parce qu'elles occupent le centre de tous les grands rayons et qu'elles sont très fréquentées. On a parlé des souffrances des chevaux de Veytaux ; mais ne sont-ils pas intéressés aussi à ne pas se couronner, à ne pas se casser les jambes à leur arrivée à Lausanne ?... La réparation des abords de Lausanne est dans l'intérêt même de la bourse publique. C'est là que les messageries et les diligences de l'Etat éprouvent des ébranlements très dommageables, très dangereux et des secousses assez violentes pour briser les essieux en fer les mieux trempés. Ce qui doit surtout frapper ici, c'est que les abords de Lausanne sont le plus mauvais chemin de Paris à Milan, ainsi que de Genève à Berne.

La correction des routes de la traversée de Lausanne est enfin votée à une grande majorité. Douze ou quinze députés seulement se lèvent à la contre-épreuve.

Nous terminerons ces articles dans le prochain numéro, en faisant un résumé semblable de la discussion du Grand Conseil au sujet de la construction du Grand-Pont, sur laquelle il fut appelé à revenir en 1838, la dépense prévue étant de beaucoup dépassée. Les débats furent encore très animés, l'opposition très vive et émaillée de particularités parfois très amusantes.

A l'Académie de Cafouilleux.

Neuf heures vont bientôt sonner à la petite horloge de la tourelle qui surmonte les bâtiments académiques de Cafouilleux. — Balthazar Duboisec, professeur de droit à la docte académie, arpente fiévreusement, à pas longs et la tête baissée, le trottoir de la longue avenue qui fait face à ces bâtiments ; il attend que les neuf coups aient retenti sur la petite cloche de la tourelle pour faire son entrée magistrale dans la salle d'études.

Décoré chevalier de l'ordre de Saint-Antoine et membre correspondant de plusieurs sociétés savantes, le professeur Duboisec s'est acquis dans le monde des lettres, et tout particulièrement dans le monde juridique, une juste célébrité ; aussi les étudiants font-ils plus que l'estimer : ils le choient, ils l'adorent ; ils l'appellent le « papa Duboisec ».

A sa physionomie tout aimable se joint un petit air d'originalité : sa bouche ressemble un peu à une lune dans son premier quartier ; ses grands yeux noirs sont surmontés d'épais sourcils ressemblant à la moustache d'un jeune homme de vingt ans ; en fait de moustache, il n'en porte point ou plutôt n'en a jamais porté, pas même de barbe ; par contre, de très grands cheveux, tellement grands qu'ils paraissent avoir appartenu à un violoniste fin de siècle. Ajoutez à cela un nez forme bec de perruche, surmonté d'une immense fraise, plus ou moins rouge suivant le temps, et vous aurez le portrait complet du papa Duboisec. Détail à noter : il prise extraordinairement ; un paquet de fin râpé de Hollande, du coût de un franc, est pour lui l'affaire de quelques jours ; aussi, à défaut de tabatière assez grande, tient-il tout bonnement le paquet dans sa poche. — Il est d'une stature très élevée, le papa Duboisec, et c'est pourquoi, une fois installé dans son fauteuil, les étudiants peuvent facilement apercevoir, sans se lever, le dernier bouton de son gilet. Il est donc forcément obligé de rester toujours assis, de peur d'aller cogner à chaque instant et par inadvertance le rabat-voix qui couronne la chaire.

Neuf heures ont sonné ; notre professeur est en chaire et les étudiants dans leurs bancs. Après avoir jeté un regard furtif dans la salle et s'être bourré les orifices naseaux d'une ration respectable, il commence :

« Chers amis, dans mes dernières leçons, je vous ai entretenu de l'origine du droit dans notre pays et du développement successif de ce droit ; nous allons maintenant aborder l'étude spéciale des divers contrats, et, avant d'entreprendre cette étude, je dois vous en donner quelques définitions, vous en

esquisser leurs idées et leurs caractères. Vous avez étudié les *Pandectes* ? Oui. Et bien, les *Pandectes* ne sont rien : leurs théories sont en contradiction complète avec celles que je vais vous exposer et qui sont tirées d'un précieux manuscrit qui, malheureusement, n'a ni titre ni couverture, mais que l'on doit à un savant jurisconsulte nommé Justificatus, qui vivait bien avant l'empereur Justinien, puisque son corps, comme son œuvre, ont été retrouvés à l'état fossile. Notez ! »

Quelques secondes d'interruption pendant lesquelles les étudiants préparent leurs cahiers, leurs plumes, etc. Le papa Duboisec en profite pour humer une seconde prise.

« *Du contrat de louage.* — Le locataire s'engage à occuper en bon père de famille les lieux loués ; mais aussitôt que le bon père de famille a plus de deux enfants, le propriétaire peut lui donner congé.

» Le locataire qui trouve le papier de son appartement trop fané n'a qu'à en faire poser un à ses frais. Le locataire doit, en prenant possession de l'appartement qu'il a loué, le garnir de meubles suffisants pour répondre du loyer. Il peut, le soir même, les déménager par la fenêtre. »

Nouvelle interruption. Duboisec prend de nouveau une prise.

« *Du contrat de société.* — La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent quelque chose en commun dans le but de l'exploiter, d'en tirer profit, mais surtout dans l'intention bien arrêtée de se filouter réciproquement sur les bénéfices. La signature de l'un des associés engage la société ; néanmoins si, par erreur, l'un des associés allant à la mairie déclarer la naissance d'un de ses enfants, apposait au bas de l'acte civil la signature sociale, ses co-associés ne seraient pas tenus de prendre à leur charge une part des mois de nourrice. »

Nouvelle interruption provoquée par le professeur, qui, pris d'un éternuement sans fin, ne peut qu'à grand peine le calmer.

« *Du prêt.* — Le prêt est une convention par laquelle une personne en autorise une autre à se servir de quelque chose lui appartenant, en même temps que l'emprunteur forme le projet de ne point rendre ce qui lui est confié. Le prêt d'argent à un homme qui vous assomme de ses visites est autorisé par la loi comme moyen de s'en débarrasser.

» *Des dettes de jeu.* — Les dettes de jeu ne sont pas reconnues par la loi, mais les joueurs de tripots le sont presque toujours par la police.

» *Du contrat de rente viagère.* — Les médecins et les restaurateurs ne peuvent acheter en viager les biens de leurs